



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi quatorze septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	27

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADJET, Mme Jeanne DELASSUS, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Laurent LELIEVRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, Mme Irène AMATO, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), Mme Françoise LAVOISIER.

Absent: M. Arnaud COURJAL.

Secrétaire de séance : Mme C. BERTHO

Madame la Maire procède à la lecture d'un courrier de Madame Françoise LAVOISIER l'informant de sa démission de ses fonctions d'adjointe et de son mandat de conseillère municipale.

Elle indique que Mme LAVOISIER a envoyé une lettre de démission à Monsieur le Sous-Préfet. Elle est dans l'attente de la réponse de celui-ci.

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 JUILLET 2022

- Unanimité des 26 votants-

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin 2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 11 juillet 2022 et le 28 juillet 2022.

Nous avons reçu 23 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrée section ZX numéro 875 sise « 9 rue de la Pierre Blanche »
- Cadastrées section ZL 166,168,169 sise 3 « 6 rue du Courtil »
- Cadastrée section XS 206 sise « 11 rue de la Grée du Puits »
- Cadastrée section AD 464 sise « 18 rue de Bretagne »
- Cadastrée section XS 563 sise « la Ville aux Prés »
- Cadastrées section ZX 39,40 sise « Caillaudin Fontaine au Fou »
- Cadastrée section AB 499 sise « 3 rue de l'île aux Moines »
- Cadastrées section XR 389,391,393 sise « 66 rue de la Ville Perrotin »
- Cadastrées section ZL 243,245 sise « 2 bis rue de la Traverse Sapilon »
- Cadastrée section ZP 175 sise « 68 allée du Clos Farais »
- Cadastrée section ZX 703 sise « 1 allée du Chemin de Ronde »
- Cadastrées section ZN 110,148 sise « 18 rue de Mirebelle »
- Cadastrées section ZP 192,29,31,42 sise « 12 chemin des Prinzes »
- Cadastrée section ZX 649 sise « Marlais »
- Cadastrée section ZY 209 sise « 13 rue du Bocage »
- Cadastrée section AD 37 sise « rue du Père Laurent »
- Cadastrées section AC 123,275 sise « 25 rue du Père Laurent »
- Cadastrée section AE numéro 106 sise « 75 avenue des Sports »
- Cadastrée section YL numéro 181 sise « 13 rue du Mès »
- Cadastrée section ZX numéro 766 sise « 14 rue de la Butte »
- Cadastrées section ZL numéros 100,189,195,197 sise « 7 rue du Plancho »
- Cadastrée section YL numéro 175 sise « 23 rue du Mès »
- Cadastrées section YD numéros 283,284 sise « 4 rue de Kernay- Arbourg »

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE- URBANISME-FONCIER

Madame la Maire fait le bilan des travaux de la ZAC des Prés Blancs. Ils avancent de manière positive. La commercialisation est aussi bien avancée puisqu'il reste une seule cellule disponible.

Des panneaux photovoltaïques seront installés sur tous les bâtiments. Ce n'était pas le cas au début du projet.

Autre choix important, les places de parking seront avec un sol perméable. Certaines seront équipées de recharge électrique et il y aura 30 places pour les vélos.

Ces choix viennent dans la continuité de ce que l'on défend : la place du vélo, les liaisons douces sur le territoire. Les liaisons douces créées sont déjà empruntées au niveau du rond-point. 120 arbres vont être plantés.

Sur le secteur de Kergestin, on peut aussi noter des travaux importants puisque la rue Simone de Beauvoir est réalisée, il reste l'éclairage à finaliser ; les mats sont installés. Là aussi, nous avons été vigilants puisqu'une liaison douce double cette voie de circulation. L'enrobé a aussi été réalisé rue Grall et enfin tous les ilots rue Simone de Beauvoir, rue de Kergestin sont vendus aujourd'hui. Le secteur est dynamique et d'autres projets sont en cours.

3. ZAC DES PRES BLANCS : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) AU 31 DECEMBRE 2021

Présentation du CRAC par H. PASSELANDE, chargée de projet – LAD-SELA

Il y a 3 phases de travaux avec une phase 1 qui avance bien et la phase 2 qui va se mettre en place. La situation financière est moins favorable avec une trésorerie déficitaire en fin de phase 1. La phase 3 est à l'étude et des idées sont à l'étude dans le cadre de PVD.

Programmation des études. Les travaux : post travaux un contexte d'augmentation des coûts des travaux liés au contexte inflationniste une hausse de 117 000 euros. Les enrobés seront gérés par le département. Au global ce poste diminue avec une décote de 10 % pour anticiper les phases 2 et 3. L'aménagement du boulevard sera fait quand les cellules seront stabilisées sur les côtés. Les modalités précises de l'aménagement seront adaptées en lien avec les propriétaires et pourront évoluer

19h20 : Arrivée de M Michel CADIET

P-L.PHILIPPE : Vous avez parlé du nombre de commerces vendus. On peut connaître les enseignes ?

C. CHASSÉ : Elles ont été annoncées dans la presse mais je peux les rappeler : Weldom, le drive du Leclerc, O 'Val en vert, Action et en cours de signature, un magasin de surgelé. Il reste une cellule avec pas mal de porteurs de projets. Nous avons été vigilants afin que les nouveaux commerces ne soient pas en concurrence avec les commerces déjà présents dans le centre-ville mais plutôt pour qu'ils soient complémentaires.

P-L.PHILIPPE : Pour la cession du Champ de foire, je suis très inquiet personnellement. Mais nous voterons pour.

C.CHASSÉ : Nous avons besoin de logements sur Herbignac.

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER rappelle que le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) expose l'état d'avancement de l'opération de zone d'aménagement concertée (ZAC) des Prés Blancs. Il est établi conformément à l'article 29 du traité de concession signé le 10 janvier 2014 entre Loire-Atlantique-Développement-SELA et la Ville d'Herbignac.

Le CRAC présente les dépenses et les recettes réalisées en 2021 et les prévisions de recettes et de dépenses pour l'année 2022 et les suivantes. Les comptes présentés sont arrêtés au 31 décembre 2021. Le bilan prévisionnel présenté est établi en fonction des dernières données connues.

COMMENTAIRES SUR L'ANNEE 2021

L'année 2021 a été marquée par les évènements suivants :

-L'obtention de l'autorisation environnementale le 8 juillet 2021 à la suite de l'enquête publique menée en mars 2021.

-Le choix d'une maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux écologiques et le suivi écologique du chantier.

-La réalisation des travaux de compensation environnementale (phase 1).

-Les travaux préparatoires de dévoiement et d'effacement de réseaux avenue de la Monneraye (phase 1).

-La vente de l'ilot 1 au groupe Chessé (SNC Les Prés Blancs).

Concernant les phases suivantes : la poursuite des échanges avec les propriétaires privés et gérants des commerces environnants / Scenarios d'aménagement alternatifs sur le secteur Champ de Foire en vue d'une confirmation de la programmation par la Ville d'Herbignac / échanges avec plusieurs opérateurs immobiliers.

SITUATION FINANCIERE AU 31/12/2021 : état d'avancement et prévisionnel de l'opération.

- **Acquisitions foncières.**

Acquisition d'une emprise foncière à la SCI Derby pour la réalisation d'un giratoire sur la route départementale 774.

Le montant total des acquisitions (1 679 218 € HT) augmente de 5 365€ en 2021 par rapport au dernier CRAC approuvé.

- **Etudes d'aménagement et honoraires de maîtrise d'œuvre.**

Les frais d'études et d'honoraires s'élèvent à 65 306 € HT pour l'année 2021.

Le montant prévisionnel pour l'année 2022 est de 64 231 € HT.

Le montant total des études est en augmentation de 54 714 €.

Cette augmentation porte principalement sur une hausse des honoraires de maîtrise d'œuvre :

- Mise à jour de l'AVP ;

- Phasage des travaux ;

- Etude de scenarios sur le Champ de foire et participation à des réunions relatives au pôle mobilités ;

- Etude capacitaire à venir sur le Champ de Foire une fois la programmation stabilisée.

- **Travaux**

Le coût des travaux réalisés en 2021 s'élève à 188 428 € HT.

En 2022, le montant prévisionnel est de 586 118 € HT.

Cette évolution comprend :

Une hausse du coût des travaux de 96,8 k€ :

+ 5 k€ de travaux de mise en état des sols (mesures compensatoires, démolition)

+ 117 k€ de travaux de voirie / assainissement sur la première phase de travaux en raison de l'actualisation des prix travaux depuis l'AVP initial, des contraintes d'organisation de chantier du contexte économique et de l'augmentation des prestations ;

+ 5k€ de frais de signalétique

- 30 k€ de coût d'aménagements paysagers à la suite de l'appel d'offres

Le montant total des travaux est de 2 157 419€ HT. Il évolue à la baisse de 113 208 €.

Cette baisse du montant total est issue d'une optimisation du coût des travaux de 210 000 € indiquée au bilan d'opération afin d'équilibrer le bilan d'opération et notamment la hausse des coûts d'études, de travaux et des frais financiers.

- **Commercialisation**

La cession des terrains de l'îlot 1 à la SNC Les Prés Blancs (Groupe CHESSE) a été réalisée en 2021 pour un montant de 1 024 741€HT.

Aucune cession n'est prévue en 2022. Les cessions de l'îlot du Champ de Foire sont prévues en 2024.

Le montant total des cessions (2 203 041 € HT) est en baisse par rapport au CRAC 2020 (- 4 609 €HT). Cette diminution s'explique par l'ajustement de la surface cédée à la SNC Les Prés Blancs (cheminement piéton intégré au espaces publics).

- **Subventions et autres produits**

En 2021, le montant de participation est de 208 323 € HT correspondant à la participation de la SNC Les Prés Blancs au giratoire de la RD 774.

En 2022, ce montant est estimé à 69 700€HT

Le montant total des « autres produits » est de 1 460 984€HT.

Le montant des subventions attendues (95 000€) est stable depuis le dernier CRAC. Ces subventions restent à obtenir.

- **Participations du concédant**

Aucune participation n'a été réalisée en 2021 et n'est prévue en 2022.

Le montant total est de 1 498 180 €. Il est en baisse de 11 920 € correspondant à une diminution de la participation d'équilibre initiale (apport de foncier en nature) de 11 920 € HT à la suite d'une erreur matérielle.

- **Rémunération de la société**

La rémunération du concessionnaire pour 2021 est de 73 552 € HT.

Elle est estimée à hauteur de 35 201€ HT pour 2022.

Le montant total de rémunération est en légère baisse par rapport au dernier CRAC (-4 665€HT).

- **Trésorerie de l'opération**

La trésorerie cumulée au 31/12/2021 est de 1 247 405 €

La trésorerie prévisionnelle pour 2022 est de - 454 393 €.

BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2021

Le bilan financier présente un solde à l'équilibre à hauteur de 5 257 205€ HT (-37 401 € par rapport à l'an passé).

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1523-2,

VU l'article L. 300-5 II du Code de l'urbanisme,

VU le traité de concession d'aménagement signé avec LAD-SELA le 10 janvier 2014,

VU la délibération n°2019/055 en date du 3 mai 2019 relative à l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC des Prés Blancs,

VU le Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2021, adressé à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation et présenté en séance, Après présentation du CRAC 2021 par le concessionnaire, Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31/12/2021 de la ZAC des Prés Blancs qui comprend :
 - Les cessions et acquisitions réalisées pendant la durée de l'exercice ;
 - La présentation des évolutions de dépenses et de recettes réalisées et prévisionnelles ;
 - Le bilan prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement arrêté au 31/12/2021

4. ZAC MULTISITES KERGESTIN-POMPAS : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS A LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

Présentation du CRAC par Chloé DENISE, chargée d'opération LAD-SELA

L'actualité est qu'il y a un gros volet d'études sur les fouilles archéologiques et des études environnementales. Sur le volet commercialisation, 2021 et 2022 on vise la poursuite de la commercialisation des derniers lots Simone de Beauvoir et sur la tranche 2 de la ZAC on a pu désigner le futur opérateur social.

C. LIEGE fait une déclaration : « La commercialisation de la tranche 1A enfin arrivée à son terme au bout de 5 ans avec une période après COVID plutôt porteuse dans ce domaine avec 129 PC délivrés dans cette année record. J'en profite pour féliciter les services de l'urbanisme qui ont été très sollicités. Mais, à ce jour, la tranche 2 n'est pas prête à être commercialisée. Herbignac se trouve sans terrain à proposer à Kergestin à cause des problèmes que nous venons d'entendre mais ne s'agit-il pas aussi d'un problème d'anticipation. Il reste 6 tranches à livrer, combien d'années cela va-t-il durer ? Le contrat lui est fixé pour 18 ans.

Ensuite, concernant le prix du m² qui va passer de 130 à 152 euros, je souligne que nous devons être vigilant concernant les primo accédants afin d'encourager les familles à venir à Herbignac. Je sais que nous sommes moins chers que nos voisins guérandais mais nous ne sommes pas Guérande car malgré tous ces permis délivrés en 2021 paradoxalement nous avons fermé une classe à MPC et nous étions proche d'en fermer une autre à RGC.

Ensuite, concernant le fait de réduire les parcelles pour masquer le cout des terrains, ce n'est pas forcément une bonne idée. Nous constatons que cela donne en commission urbanisme des maisons implantées au chausse pied impliquant des problèmes à la revente sans parler des problèmes de voisinage.

A. FOURNIER complète ce qui a été dit précédemment.

Zone des Prés Blancs.

La tranche 1 est bien partie ; elle est derrière nous. Maintenant un gros travail est à produire sur la tranche 2 le Champ de Foire. Il faut que l'on réussisse cette nouvelle tranche. Un groupe de travail va être monté fin septembre- début octobre. Le champ de foire et le boulevard de Brière sont de vrais enjeux. Souhait de faire du boulevard de Brière

un boulevard plus urbain. Une étude a été demandée au CEREMA en lien avec Petites Villes de Demain. C'est un gros sujet qui arrive et que l'on doit travailler dans les prochains mois. Je vais laisser la parole à Laura car il y a la ZAC mais au-delà, il y a aussi toutes les interventions autour de la ZAC et autour du boulevard notamment avec les acteurs économiques, avec l'EHPAD, avec les futurs acquéreurs...

L. HIGNET: Depuis plusieurs années la commune au côté de Loire Atlantique Développement rencontre régulièrement les opérateurs économiques mais aussi les partenaires, les propriétaires fonciers qui ont des projets le long du boulevard qu'ils soient dans le périmètre de la ZAC des Prés Blancs ou non. C'est un lien régulier 1 à 2 fois par an permet d'une part d'informer les propriétaires, les gérants, les commerçants de l'avancée de l'aménagement de la ZAC et d'autre part, de connaître leur projet de développement, d'extension, de rénovation du bâti, de création de chacun. L'objectif est de prendre en compte l'évolution des différentes activités présentes, les projets privés dans le programme global d'aménagement de la ZAC et donc de les intégrer dans le programme avant le dépôt des demandes d'autorisation de l'urbanisme. Par exemple, on travaille sur la mutualisation des accès le long du boulevard pour éviter leur multiplication et sur la prise en compte des futures voix douces.

Il s'agit aussi et surtout aujourd'hui de faire coïncider les calendriers de chacun, la temporalité des privés et de la collectivité et donc de l'aménageur pour travailler ensemble.

A. FOURNIER : On a besoin de l'étude pour franchir le boulevard, pour avoir cette vision globale y compris hors ZAC.

Sur la ZAC de Kergestin, sur la tranche 2 qui va partir malgré tout ce qui a retardé les choses. Un gros travail devra être mené sur les futures tranches : la trame viaire, le chemin du Douanier Rousseau. L'équilibre financier de la ZAC est primordial. Un travail va devoir être fait avec LAD, la commission urbanisme-ZAC.

Sur la zone de Kergestin nous avons un bel outil qui a été légué par l'équipe précédente où la maîtrise du foncier est assurée, on pourra accueillir des jeunes et des primo accédants. Le prix est élevé mais il reste correct et qui est sans taxe d'aménagement pour les primo-accédants.

Un autre gros travail va arriver : Pompas. Une réunion est prévue avec LAD. Ce quartier, il faut y retravailler tous ensemble pour comprendre les tenants et les aboutissants.

Le métier d'aménageur devient de plus en plus difficile, complexe surtout dès qu'on évoque le mot « ZAC ». Les études demandées par l'Etat sont de plus en plus contraignantes. Evidemment il faut des études environnementales mais on doit produire des logements c'est difficile avec toutes ces études. On parle de ZAN, de Climat et Résilience, loi environnementale... C'est important de reconstruire la ville sur la ville, mais il faut que l'Etat nous aide à aller de l'avant.

Merci à LAD-SELA pour la présentation, pour le travail que l'on fait régulièrement avec eux même si on a parfois des divergences, des désaccords notamment sur le manque d'anticipation, la planification, la présence terrain.... Merci à Laura HIGNET pour son travail au plus près de ces projets pour faire le lien avec la LAD. Merci à Christine VIGNARD pour nous rappeler l'équilibre financier de la ZAC et le commission urbanisme majorité et minorité pour les échanges que l'on a sur la ZAC. Ce ne sont pas des sujets faciles ; le contexte est difficile. Nous ne sommes pas toujours d'accord mais nous travaillons tous pour qu'Herbignac avance. Il faut se dire que l'on va innover, que l'on va trouver des solutions.

C. CHASSÉ : Les aménageurs vont s'arracher les cheveux à cause notamment des études environnementales. Une étude valable il y a 2 ans ne l'est plus aujourd'hui. On ne peut plus faire ce qui était possible il y a 2 ans. Il y a la loi Climat et Résilience, notamment le ZAN. On ne pourra construire que dans l'enveloppe urbaine. Comment va-t-on faire alors que nous sommes sous une pression démographique forte. Il va falloir densifier et aussi monter. Pour certaines villes, c'est plus facile car elles ont des friches industrielles mais sur des secteurs plus denses, c'est plus compliqué. Je ne suis pas inquiète concernant la densification car nous allons devoir faire le deuil de la maison avec jardin. Il y aura un cheminement à faire par chacun. La Ville de Demain c'est aussi ça.

A.FOURNIER : sur la ZAC de Kergestin, il faut que l'on accueille du logement social, des primo-accédants. Il faut qu'on soit imaginatif mais il faut que l'Etat nous aide. On doit aller au bout de cette ZAC, il faut la remplir pour atteindre les objectifs prévus.

P-L.PHILIPPE : Arnaud devait faire une petite intervention surtout sur Pompas.

Quid des fouilles archéologiques ? A-t-on trouvé quelque chose ?

C. DENISE : Le diagnostic a été réalisé en mars. Je vous confirme qu'il y a été trouvé énormément de vestiges à différents endroits sur le site. Nous attendons confirmation des services de l'Etat, mais il y a tout lieu de penser qu'il y aura une prescription de fouilles archéologiques sur l'ensemble du site avec différentes époques concernées notamment des objets relevant de l'âge du bronze donc des vestiges très anciens.

Le rapport de l'INRA a été remis, l'arrêté des services de l'Etat est attendu.

C. CHASSÉ : en fonction de cet arrêté, la commission sera informée sur ce dossier.

A.FOURNIER : une rencontre sera organisée avec LAD-SELA

P-L.PHILIPPE : C'est un sujet sensible mais en temps qu'historien local, on était sur un territoire sur lequel il était sûr qu'on allait trouver quelque chose notamment avec le passé potier.

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur FOURNIER rappelle que le présent bilan est établi conformément à l'article 29 du traité de concession signé le 1^{er} juillet 2009 entre Loire Atlantique Développement-SELA et la Ville d'Herbignac.

Le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) expose l'état d'avancement de l'opération ZAC multisites de Kergestin-Pompas et les perspectives pour les années suivantes.

Les comptes présentés sont arrêtés au 31 décembre 2021.

Le CRAC expose les dépenses et les recettes réalisées en 2021 les prévisions de recettes et de dépenses pour l'année 2022 et les suivantes.

COMMENTAIRES SUR L'ANNEE 2021

L'année 2021 a été marquée par :

◆ Volet acquisitions foncières :

- Poursuite de la procédure visant à l'acquisition de la dernière parcelle non maîtrisée site de Kergestin (AE10) ;

◆ Volet études :

- Réalisation du diagnostic archéologique au droit des tranches 2, 5 et 6 à Kergestin ;
- Lancement d'une étude environnementale visant à la mise à jour des états initiaux sur les sites de Kergestin et Pompas et préparation du porter à connaissance permettant la réalisation de la tranche 2.

◆ Volet commercialisation :

- Ouverture à la commercialisation des 3 terrains rue de Kergestin ;
- Commercialisation des lots E1 à 10 situés rue Simone de Beauvoir ;
- Désignation du bailleur LNH pour l'îlot social quartier des Ecrivains (tranche 2) et sélection d'une maîtrise d'œuvre. Lancement du travail sur le projet de réalisation de 20 logements ;
- Réalisation d'une étude de marché résidence séniors et accession libre en collectif, consultation des opérateurs pour la réalisation des programmes îlots Grall-Césaire et Lavoir
- Communication auprès des habitants des quartiers (réunion sur site et lettre d'information).

◆ Volet travaux :

- Viabilisation (reprise des branchements) des 3 lots rue Kergestin ;
- Accord avec les parties sur la conclusion du contentieux (eaux pluviales) ;
- Remise des ouvrages (espaces verts et voirie) quartiers des écrivains et quartier des Poètes et Conteurs ;
- Bilan des travaux engagés pour la compensation des impacts sur les zones humides.

SITUATION FINANCIERE AU 31/12/2021 : état d'avancement et prévisionnel de l'opération

• **Acquisitions foncières**

Aucune acquisition n'a été réalisée en 2021.

En 2022, acquisition de la parcelle AE 10.

Le montant total des acquisitions n'évolue pas par rapport au dernier CRAC approuvé.

• **Etudes d'aménagement et honoraires de maîtrise d'œuvre**

En 2021, les dépenses des études d'aménagement se sont élevées à 7 544 €.

Les dépenses prévisionnelles pour 2022 sont de 67 500€HT.

Le montant total des dépenses de ce poste n'évolue pas par rapport au dernier CRAC approuvé.

• **Travaux**

Le coût des travaux réalisés en 2021 s'élève à 133 338€HT.

Le montant prévisionnel des travaux pour l'année 2022 est de 197 138€HT.

Le montant total des travaux est en hausse (+98 982€HT) par rapport au dernier CRAC.

Cette hausse s'explique par l'ajustement des estimations travaux de la tranche 2.

• **Commercialisation**

Réalisé 2021 : vente de 10 lots pour une recette de 451 100 € HT.

A réaliser 2022 : vente de 10 lots pour une recette de 558 134 € HT.

Il est proposé de fixer le prix de vente des lots libres des tranches 2,5 et 6 à Kergestin à 152€ TTC/m² (sauf E11 à 14 déjà en cours de commercialisation).

Le montant total des cessions évolue de +177 068 € HT depuis le dernier CRAC, en lien avec l'augmentation du prix de cession proposée à 152 € TTC pour les lots libres des tranches 2, 5 et 6 à Kergestin.

- **Rémunération de la société**

La rémunération du concessionnaire pour 2021 est de 41 335 € HT.

Elle est estimée à hauteur de 56 879 € HT pour 2022.

Le montant total de rémunération de l'aménageur est en hausse par rapport au dernier CRAC

(+ 13 058€) à la suite de l'évolution des prix de cessions et des prix de travaux.

- **Participations, subventions et autres produits**

En 2021 la participation communale est de 150 000 € HT.

Le montant sera identique pour l'année 2022.

Le montant total de ce poste est de 2 060 000€HT

A noter :

- La participation de 196 406 € HT d'ENEDIS, touchée en 2015, apparait par erreur dans le montant de la participation du concédant (reprise lors du prochain CRAC).
- Une subvention du Conseil départemental de 42 000€ est provisionnée au bilan pour la liaison cyclable avec le bourg.

- **Trésorerie de l'opération**

La trésorerie cumulée au 31/12/2021 est de – 3 837 515 €

La trésorerie prévisionnelle pour 2022 est de – 304 198 €.

Début 2020, un nouvel emprunt d'un montant de 2M€ a été contractualisé jusqu'en 2026.

Ce dernier est complété d'une ligne de trésorerie de 4 millions d'euros et d'une autorisation de découvert de 1 million d'euros.

BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2021

Le bilan financier présente un solde à l'équilibre à hauteur de 18 163 255 € HT (+ 177 077 euros par rapport au dernier CRAC approuvé).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1523-2,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 300-5,

VU le traité de concession signé entre Loire-Atlantique-Développement-SELA et la commune d'Herbignac, le 1^{er} juillet 2009,

VU l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement en date du 17 novembre 2011,

VU l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement en date du 24 juillet 2013,

VU l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement en date du 7 février 2017,

VU l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement en date du 5 octobre 2018,

VU le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2021, adressé à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation et présenté en séance,

Après présentation du CRAC 2021 par le concessionnaire,

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (P-L . PHILIPPE, M.GUILLEUX, H. ROSIER, D.SEBILO, C.LIEGE) DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31/12/2021 de la ZAC de Kergestin-Pompas qui comprend :
 - Les cessions et acquisitions réalisées pendant la durée de l'exercice ;
 - Une hausse du prix de cession des lots libres des tranches 2, 5 et 6 à Kergestin à hauteur de 152 € TTC/m² ;
 - La présentation des évolutions de dépenses et de recettes réalisées et prévisionnelles ;

- Le bilan prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement arrêté au 31/12/2021.

5. ACQUISITION FONCIERE – PARCELLE XC N° 612 (croix de la rue du Morbihan)

Rapporteur : Alain FOURNIER

Par courrier en date du 28 avril 2021, Mme HERVY Marie-Thérèse a proposé à la commune d'Herbignac l'acquisition à titre gratuit de la parcelle n° XC 612 sise « Le Clos des Landes ». Cette parcelle se situe à l'intersection de la rue du Clos Muré et de la rue du Morbihan. Une croix y est édiflée. Cette croix n'est actuellement pas identifiée dans le « Petit patrimoine à protégé » du Plan local d'Urbanisme.

L'acquisition de cette parcelle permettrait de maîtriser le foncier bordant cette intersection d'une part et d'autre part, de s'assurer de la protection de la croix en granit, et donc du patrimoine vernaculaire herbignacais.

A.FOURNIER : il est proposé de pastiller cette croix dans le PLU au titre du petit patrimoine.

La vente sera réalisée sous forme d'acte administratif. Pour la 1^{ère} fois, ce sont les services de la Ville plus précisément le service urbanisme qui va faire l'acte en interne. Cela limite les frais de notaire.

P-L. PHILIPPE : il est étonnant que cette croix n'est pas été répertoriée dans le Plu car c'est une croix remarquable de la commune voir du département. Elle a sur sa façade, c'est une croix d'un seul bloc, 4 étoiles. C'est-à-dire 4 points cardinaux, c'est ce qu'on appelait une croix limite. Elle délimitait une zone par rapport à la Maladrie où malheureusement on mettait tous les malades lors des pandémies qui étaient courantes au moyen âge aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècle.

Il faudrait la mettre en valeur avec une végétation pour faire un écrin autour.

A. FOURNIER : L'anomalie va être rétablie et on essaiera de faire ce qu'il faut pour la mettre en valeur.

C.CHASSÉ précise que c'est l'intérêt d'acheter cette parcelle. La commune aura la maîtrise. C'est la commission culture présidée par Jeanne qui s'en occupera.

J. DELASSUS s'adressant à P-L. PHILIPPE ajoute : tu fais partie de cette commission, on pourra donc échanger sur le sujet.

La vente sera réalisée pour forme d'acte administratif. Aucun frais notarié n'est prévu.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée XC n°612,
- ◆ DE DIRE que cette acquisition est réalisée à titre gratuit,
- ◆ D'AUTORISER Mme la Maire à signer l'acte administratif de vente,
- ◆ D'AUTORISER M. Maël CARIOU, 1^{er} adjoint, à représenter la Commune et à signer les actes afférents à cette acquisition.

6. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RESTAURATION, L'ENTRETIEN ET LA CRÉATION DE MARES : Le Bignon d'Hoscas

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à la Vie Démocratique et à l'Environnement, présente le dossier.

Dans le cadre du Contrat Nature « Préserver et améliorer la Trame Verte et Bleue » 2020-2022, CAP Atlantique réalise des travaux de restauration, d'entretien et de création de mare.

M.CARIOU rappelle qu'une grande partie de la richesse en biodiversité de notre territoire est liée aux zones humides et notamment aux mares qui ont eu une utilité agricole pendant une longue période. Malheureusement, les modes d'agriculture ayant changé, ces mares ont tendance à se détériorer et donc la biodiversité qui va avec.

Ce contrat nature, c'est 109 705 euros sur la période des 3 ans avec un financement à 50% par la Région, 30 % par l'Europe (FEDER) et 20 % par CAP Atlantique.

Sur cette période, ce sont 53 mares qui ont été restaurées dont 40 sur Herbignac.

Ces opérations ont pour but de protéger la ressource en eau et de maintenir la faune et la flore qui s'y développent. Pour ces travaux, la communauté d'agglomération CAP Atlantique est aidée financièrement par la Région des Pays de la Loire et l'Union Européenne (FEDER-ITI).

CAP Atlantique propose de restaurer une mare communale située sur la parcelle cadastrée ZT 454 sise Le Bignon d'Hoscas

M. CARIOU : Travaux prévus : élagage et coupe de repousse de ligneux.

Une convention de partenariat est proposée ; elle a pour objectif de définir les engagements de CAP Atlantique et ceux de la commune et de décrire la nature des travaux prévus.

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat transmis avec la note de synthèse aux élus du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces travaux pour protéger la ressource en eau et maintenir la faune et la flore qui s'y développent,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer, avec CAP Atlantique, la convention de partenariat pour la restauration et l'entretien de la mare située au Bignon d'Hoscas (parcelle ZT 454).

7. CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA RESTAURATION, L'ENTRETIEN ET LA CRÉATION DE MARES : Le Bignon d'Hoscas et Piclendèche

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à la Vie Démocratique et à l'Environnement, présente le dossier.

Dans le cadre du Contrat Nature « Préserver et améliorer la Trame Verte et Bleue » 2020-2022, CAP Atlantique réalise des travaux de restauration, d'entretien et de création de mare. Ces opérations ont pour but de protéger la ressource en eau et de maintenir la faune et la flore qui s'y développent. Pour ces travaux, la communauté d'agglomération CAP Atlantique est aidée financièrement par la Région des Pays de la Loire et l'Union Européenne (FEDER-ITI).

CAP Atlantique propose de restaurer deux mares situées sur des Communs de village :

- Une mare située sur la parcelle cadastrée ZT 232 sise Le Bignon d'Hoscas (Section du Bignon)
- Une mare située sur la parcelle cadastrée ZT 140 sise Piclendèche (Section de Kerougas)

M. CARIOU : Sur la mare de Kerougas, CAP Atlantique prendra en charge l'égouttage, la coupe des ligneux, le curage et le reprofilage. Sur celle du Bignon d'Hoscas, un chantier participatif regroupant tous les habitants a été mené pour dégager la mare et couper les végétaux autour et CAP Atlantique pourra intervenir pour curer la mare, reprofiler les berges.

Une convention de partenariat est proposée pour chacun de ces mares. Elles ont pour objectifs de définir les engagements de CAP Atlantique et ceux de la Commune et de décrire la nature des travaux prévus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2411-1 et suivants,

VU le projet de convention de partenariat transmis avec la note de synthèse aux élus du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que l'article L 2411-2 du CGCT stipule que la gestion des biens et droits de la section est assurée par le conseil municipal et par le maire.

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces travaux pour protéger la ressource en eau et maintenir la faune et la flore qui s'y développent,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer, avec CAP Atlantique, les conventions de partenariat pour la restauration et l'entretien des mares situées au Bignon d'Hoscas (parcelle ZT 232) et à Piclendèche-Kerougas (parcelle ZT 140)

8. MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE GENERAL DE VOIRIE

Rapporteur : Laurent GIRARD

Monsieur Laurent GIRARD rappelle qu'aucun protocole général de voirie n'existe sur la commune d'Herbignac.

L. GIRARD : Un travail a été fait avec les services techniques pour mettre en place ce type de protocole.

Le projet de protocole a été transmis aux Elus avec la convocation.

Il s'agit d'un document de 54 pages dont il liste les principaux titres :

Titre 1 : Les voies publiques.

On y retrouve notamment les obligations des riverains.

Titre 2 : Autorisations de voirie.

Titre 3 : Occupation et exécution des travaux sur et sous le domaine public.

Titre 4 : Occupation et exécution des travaux en bordure du domaine public.

Titre 5 : Application.

Annexe : la relation des intervenants entre eux : demande de renseignements préalables, déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), avis d'ouverture et de fermeture.

Ce document est essentiel pour permettre aux entreprises de travailler en conformité avec les exigences du sol, de la ville.

C.LIEGE : se dit plus que favorable. Il souhaite insister sur l'article 14 et les suivants. L'article 14 stipule que nous sommes tous responsables de l'entretien devant chez nous, de notre propriété jusqu'au trottoir. Et cela pourrait éviter de toujours critiquer les services techniques de ne pas faire leur travail de nettoyage et que chacun regarde chez soi car l'herbe vient souvent de sa propre propriété.

Ensuite, pour les poubelles, il serait bon que chacun ramasse ses poubelles tout au moins ceux qui le peuvent. Il y a des endroits où les poubelles restent tout le temps dehors (la jaune et la verte). Il faudrait insister là-dessus et communiquer.

C.CHASSE : avec ce protocole, il sera plus facile d'agir. Il existera un document sur lequel on pourra s'appuyer.

P-L. PHILIPPE : il y a des personnes qui ont des appartements et aucune possibilité de ranger leurs poubelles. Dans l'hyper centre, les poubelles restent indéfiniment sur la voirie ce qui gêne la circulation. Est-il prévu un abri pour mettre toutes ces poubelles qui appartiennent à des personnes qui n'ont pas la possibilité de les entreposer chez elles ?

L. GIRARD : cela ne concerne pas le protocole de voirie mais c'est une question d'aménagement. Le protocole est fait pour maîtriser ce qui peut se passer sur la voirie.

A.FOURNIER : concernant les déchets, des courriers sont envoyés très régulièrement pour les services déchets de CAP Atlantique à ces personnes. A nous d'être attentif lorsque l'on délivre un permis. Pour tout ce qui est antérieur, il faut trouver des solutions, mais tout un chacun doit ramasser ses poubelles.

M.CARIOU : il a été entrepris un recensement avec CAP des poubelles non utilisées et un travail est mené avec les propriétaires privés pour qu'ils aménagent un local pour leurs locataires.

VU le Code Civil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière modifié,

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2012 modifié sur l'exécution de travaux à proximité d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 février 1982 concernant le règlement sanitaire départemental,

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif aux bruits de voisinage,

VU les réunions des membres du groupe de travail et des membres de la Commission Municipale de Travaux, assisté des représentants des services municipaux intéressés (Services Techniques, Police Municipale,)

VU le projet de protocole de voirie transmis avec la note de synthèse

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique et afin d'assurer une bonne conservation du Domaine Public Communal, de réglementer :

- L'exécution des travaux dans les voies publiques ou en bordure,
- Les formes et conditions des autorisations de voirie de manière adaptée aux spécificités de la commune d'Herbignac

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** les termes du protocole de voirie.
- ◆ **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer le protocole de voirie annexé à la présente délibération.

CULTURE TOURISME PATRIMOINE

9. ESPACE CULTUREL FRANÇOIS-MITERRAND : TRAITEMENT DES DOCUMENTS DECLASSÉS POUR ÉLIMINATION OU ALIÉNATION

Rapporteur : Jeanne DELASSUS

Comme toutes les médiathèques publiques, la bibliothèque est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au retrait de documents ne présentant plus d'intérêt pour les usagers selon les critères suivants :

- documents en mauvais état matériel qui ne peuvent pas être réparés,
- documents au contenu périmé ou obsolète,
- documents ne correspondant plus à la demande du public.

Ces opérations, intitulées "désherbage" dans le jargon professionnel, ne concernent que des documents dénués de caractère ancien, rare ou précieux au sens de la réglementation en vigueur. Ces documents peuvent donc être déclassés pour élimination ou aliénation sans préjudice pour l'intérêt patrimonial de la bibliothèque, et sans que soit sollicité l'avis du

Ministère de la Culture. Le retrait de ces documents des collections amène leur déclassé du domaine public. Les documents retirés sont marqués d'un tampon signalant de façon explicite leur retrait des collections.

Les documents déclassés peuvent faire l'objet :

- de vente au public à un prix très réduit, dans le cadre d'une braderie ;
- de cession à titre gratuit à des partenaires intéressés par des ouvrages de seconde main (associations ou institutions à caractère social ou éducatif) ;
- de destruction, dans les autres cas.

L'Espace culturel propose de déclasser du domaine public les documents retirés des collections, et d'organiser selon ces principes leur traitement :

- en proposant la cession à l'Association pour le développement et l'animation de la bibliothèque, chargée d'organiser une vente publique des documents déclassés, avec application d'un tarif symbolique de 1 euro par livre ;
- en les cédant à des associations ou institutions à caractère social ou éducatif ou culturel ;
- en les intégrant au dispositif des boîtes à lire installées dans la commune ;
- en faisant le nécessaire pour la destruction des documents irrécupérables ou invendus, sous la forme d'un don à une association qui assure la destruction pour récupération du papier.

Cette opération concerne en 2022 un ensemble d'environ 1800 documents retirés des collections dans le cadre d'opérations de désherbage.

Parmi cet ensemble, la proportion des documents susceptibles d'être mis en vente, proposés en don à des bibliothèques d'écoles ou à des associations, ou mis à disposition dans les boîtes à lire est estimée entre 50 et 60 %. La proportion des documents destinés à la destruction est évaluée entre 50 et 40 %. La liste de ces documents est disponible pour consultation sous forme de fichiers informatiques. À cet ensemble s'ajoutent des dons ne répondant pas aux critères pour une intégration dans les collections.

Il vous est donc proposé :

J. DELASSUS : la braderie avec l'association de la bibliothèque se déroulera le 1^{er} octobre de 10 heures à 18 heures. Les associations et autres institutions pourront venir le vendredi soir chercher les livres gratuitement.

P-L.PHILIPPE : On avait rajouté culturel l'année dernière et ce n'était pas marqué. On avait vu ça en commission. Je parle pour mon association car nous avons besoin d'ouvrages à caractère historique parfois.

C. CHASSE : cela a été vu en commission, on pourra l'ajouter.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

CONSIDERANT que la bibliothèque est amenée à procéder au retrait des collections de documents devenus inutiles, compte tenu notamment de leur mauvais état matériel ou d'un contenu obsolète ou périmé,

Que le déclassé de ces documents dénués du caractère ancien, rare ou précieux au sens de la réglementation en vigueur ne lèse aucun intérêt patrimonial,

Que dans un souci de bonne gestion des fonds, il convient de procéder à la vente publique de ces documents, de les céder à titre gratuit à des associations à caractère social ou éducatif ou culturel, de les intégrer dans le circuit des boîtes à lire ou de faire le nécessaire pour leur destruction,

Sur proposition de la Commission Culture,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** le déclassement pour aliénation ou élimination des documents ne présentant plus d'intérêt pour les usagers selon les critères suivants :

- documents en mauvais état matériel,
- documents au contenu périmé ou obsolète,
- documents ne correspondant plus à la demande du public.

La liste des documents déclassés est consultable à l'Espace culturel aux heures habituelles d'ouverture.

- ◆ **D'APPROUVER** la cession à titre gracieux à des associations à caractère social ou éducatif ou culturel;
- ◆ **D'APPROUVER** l'intégration dans le dispositif des boîtes installées dans la commune
- ◆ **D'APPROUVER** la cession d'un lot de documents déclassés à l'association pour le développement et l'animation de la bibliothèque pour une vente publique de ceux-ci au tarif symbolique de 1 euro par livre ;
- ◆ **D'APPROUVER** l'élimination du reliquat des documents déclassés, sous la forme d'un don à une association qui assure la destruction pour récupération du papier.

RESSOURCES HUMAINES

10. CONVENTION FINANCIERE COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à Vie Économique, explique que Monsieur Patrick OLIVARD, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, a été recruté en qualité d'agent d'entretien de la voirie à compter du 20 octobre 2020 à la Mairie d'Herbignac. L'intéressé était précédemment agent de la ville du Pouliguen.

Une convention financière de transfert de 5 jours de son Compte Epargne Temps avait déjà été conclue au moment de son arrivée entre la Mairie d'Herbignac et la Mairie du Pouliguen.

Or, le compte épargne temps non soldé de Monsieur Patrick OLIVARD n'était pas de 5 jours mais de 10 jours au moment de sa mutation. Le 20 octobre 2020, jour effectif de sa mutation, le solde de son C.E.T. était donc de 10 jours.

Compte tenu que 5 jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine (Le Pouliguen) restent à prendre en charge par la collectivité d'accueil (Herbignac), il est proposé, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 339,26 euros sera versée par la Mairie du Pouliguen.

VU les articles L.621-4 et L.621-5 du Code de la Fonction publique,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7 et 11,

VU le projet de convention financière transmis avec la note synthèse,

CONSIDÉRANT que les 5 jours ont été acquis lorsque Monsieur Patrick OLIVARD était agent de la Mairie du Pouliguen,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer, avec la Mairie du Pouliguen, la convention financière de reprise du compte épargne temps (C.E.T.) de Monsieur Patrick OLIVARD, adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

11. REMBOURSEMENT D'UN AGENT SUITE A AVANCE DE FRAIS DANS LE CADRE D'UN SEJOUR ORGANISE PAR LA MAISON DES JEUNES

Rapporteur : Cécilia DRENO

La régie « Accueil de loisirs et Maison des Jeunes » dispose d'une carte bancaire permettant de faciliter le paiement des dépenses en lien avec ces deux structures.

Cette carte est essentiellement utilisée avec les opérateurs qui n'acceptent pas les paiements par mandats administratifs et les dépenses qui peuvent difficilement être anticipées.

Au cours de l'été 2022, le directeur de la Maison des jeunes (Nicolas BOITEZ) a été amené à utiliser la carte bancaire pour le paiement de repas dans un restaurant rapide à destination des jeunes. Or, la carte n'a pas fonctionné. Pour permettre aux jeunes de dîner, ce dernier a utilisé sa propre carte bancaire.

Il convient alors, sur la base de justificatifs, de rembourser le directeur de la Maison des jeunes de la somme payée sur ses deniers propres.

VU la décision n°2022/005 du 20 janvier 2022 modifiant la régie d'avance de l'accueil de loisirs sans hébergement et de la Maison des jeunes,

VU l'arrêté n°2022/P012 du 20 janvier 2022 fixant Monsieur Nicolas BOITEZ régisseur mandataire de la régie « Accueil de loisirs et Maison des Jeunes », l'autorisant ainsi à utiliser la carte bancaire,

CONSIDERANT la carte bancaire n'a pas fonctionné pour payer le repas des jeunes lors de la sortie-veillée « Burger luna-park » concernant 20 jeunes et 3 animateurs le 16 août 2022,

CONSIDÉRANT que le Directeur de la Maison des jeunes, Monsieur Nicolas BOITEZ, a payé la note avec sa propre carte bancaire

VU le justificatif de dépense fourni par le directeur de la Maison des jeunes,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à rembourser à l'agent, Monsieur Nicolas BOITEZ, la somme de 216,20 € sur son compte bancaire personnel.

C. CHASSÉ : Vous aviez posé, lors du dernier conseil, la question du parc de Brière qui pourrait devenir parc national. On n'a pas plus d'informations aujourd'hui. La mission qui doit visiter 18 sites en a visité 3 à la date d'aujourd'hui. Je crois que la délégation a bien entendu le message sur le parc régional de Brière....

D. SEBILO : Je voulais que la commune d'Herbignac se prononce comme l'a fait Guérande, Saint Joachim et Saint Malo. Positionnement des Elus : est-ce que nous sommes pour ou contre le classement de la Brière en parc national ?

C. CHASSÉ : la réponse avait été faite par M. CARIOU ; faute d'information nous ne pouvons pas nous positionner aujourd'hui.

M. CARIOU : Je préfère étudier les tenants et les aboutissants avant de me positionner.

D. SEBILO : Et bien moi à titre personnel, je suis contre. Je n'ai pas besoin d'attendre pour me positionner.

M. CARIOU : moi, j'étudie les projets avant de m'exprimer.

D. SEBILO : moi aussi je les étudie et en tant qu'habitant de la Brière, je m'exprime fortement : je suis contre.

J. DELASSUS : Remise des lots pour le jeu de piste au patio samedi 17 septembre à 17H. 34 équipes ont participé.

Vente de livres le 1^{er} octobre de 10H à 18H suivi d'un concert lyrique dans la chapelle.

Au niveau des expositions, la 17^{ème} édition de l'Art au gré des Chapelles a lieu jusqu'au 2 octobre. Exposition d'œuvres de Marie-Luce FERREOL. Il y a une exposition sur 11 communes.

Exposition de l'association HARP du 19 au 25 septembre.

La liste de tous les événements est accessible sur l'agenda de la mairie, les panneaux et les différents supports de communication.

M. CARIOU : Point environnement et vie démocratique.

Environnement

Résultats du concours photo « Herbignac, ses marais, ses ports » Les photos ont été exposées pendant tout l'été dans le centre-ville. Le concours photo a eu un grand succès.

Vie démocratique

Les habitants du secteur 7 de la commune (Sapilon, Kéraline...) sont invités samedi matin à la rencontre des élus à Langâtre sur le commun de village où a été rénové le four.

A. FOURNIER : Un point fibre. Mi-juillet, on a rencontré de nouveau Orange avec J-P. BERNARD, Vice-Président de CAP, Mme la Maire et le nouveau prestataire d'Orange qui est SOGETREL. Un plan d'action sera proposé, mais pas de miracle.

C. CHASSÉ : on continuera à vous informer au fil des conseils.

À Kéraline « le coin des occaz » organisé par CAP Atlantique jusqu'au 21 septembre ; n'hésitez pas à aller à la déchetterie.

Un point de travaux sur le boulevard de Brière et l'avenue de la Monneraye. Les travaux d'enrobés se feront sur 3 nuits, les 19, 20, 21 par le Conseil Départemental avec la création du giratoire en enrobé à l'angle de la rue René Guy Cadou. 3 nuits de 21H à 5H.

L. GIRARD : Les travaux de Kerliberin avancent bien. Ils ont commencé la semaine dernière et sont prévus pour durer 3 semaines. Actuellement on voit déjà le terrassement des accotements et la reprise des fossés.

M.CADIET : le 18 septembre animation 11ème rassemblement de HPM ; 450 véhicules attendus et le week-end d'après les virades de l'espoir au complexe sportif (VTT, VTC, motos et randonnées pédestres) de 8H à 13H.

P-L.PHILIPPE : Dans le cadre des journées du patrimoine ; le 17 et 18 à 14H devant la chapelle La Blanche pour de circuits qui vont durer entre 2h et 3h30 sur le patrimoine herbignacais.

Séance levée à 20H30.

La Maire
Christelle CHASSÉ



La Secrétaire
Céline BERTHO